MARCHE PUBLIC - RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC) en date du 29/10/2026

Objet du marché de travaux

Autoroute A20 – PR 279 - Travaux de terrassement et de sécurisation de la falaise de Puyjarrige – Secteur 6 (commune de Brive-La-Gaillarde - département 19)

1- Généralités : *Référence dossier PLACE* : DIRCO-PUYJARRIGE-S6

Code CPV : 45112500-0, 45243100-3 et 45243110-6	*Date limite de remise des offres :* **14/12/2026 à 12H**

Acheteur - Pouvoir Adjudicateur : Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest (DIRCO)
Point de contact : pfcp.pcpaj.sg.dirco@developpement-durable.gouv.fr

Lieu de livraison ou d'exécution : département 19 – commune de Brive-La-Gaillarde

Caractéristiques principales : Réalisation des travaux de terrassement et de sécurisation (grillage pendu et assainissement) de la falaise de Puyjarrige sur le secteur 6.

Procédure définie par le décret marchés publics 2018-1075 : marché à procédure adaptée (MAPA)

Aucune visite sur site ne sera organisée.

Conditions minimales de participation : ☒ néant ☐ chiffre d'affaires annuel supérieur à ... € HT ☐ capacités minimales requises : …

Dévolution : soit entreprise individuelle, soit groupement solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire.

Dans le cas d'un groupement solidaire, les règlements seront effectués sur un compte unique.

Considérations sociales et de promotion de l'emploi

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, La DIR Centre-Ouest a décidé de faire application des dispositions de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique, en intégrant dans le cahier des charges de ce marché public des considérations sociales et promotion de l'emploi obligatoire.

L'entreprise attributaire, devra réaliser une action d'insertion professionnelle qui permet le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'article 12 du CCAP précise les publics éligibles au dispositif, les différentes modalités de mise en œuvre et de contrôle de l'action d'insertion.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, La DIR Centre-Ouest s'appuie sur un dispositif d'accompagnement mis en place par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.
Ce dispositif est identifié à l'article 12 du CCAP.

Attention : Les candidats ne sont pas autorisés à formuler, dans leur offre, des réserves sur les obligations d'achat socialement responsable inscrite en condition d'exécution. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera déclarée irrégulière, au motif du non-respect du cahier des charges.

Promotion de l'égalité et de la mixité professionnelle et prévention de la discrimination

Dans le prolongement des avancées de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 et la loi n° du 6 août 2019 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, le pôle ministériel est engagé dans une démarche en faveur de la diversité professionnelle et pour l'égalité des droits entre les femmes et les hommes. Le protocole pour l'égalité entre les femmes et les hommes, signé le 23 octobre 2019 entre les ministres et les représentants des personnels prévoit l'intégration de la lutte contre les discriminations dans la commande publique ministérielle.
Cette démarche, s'inscrit dans le cadre des labels « Diversité » et « Égalité » décernés par l'Agence française de normalisation (AFNOR). Ces labels ont pour objectif de prévenir les discriminations et de promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les secteurs public et privé, en matière de gestion des ressources humaines et dans le cadre des relations avec les fournisseurs, les partenaires et les usagers. Les ministères sont ainsi labellisés « Diversité » et « Egalité ».

Au-delà du respect des dispositions déjà incluses dans la présente consultation, le ministère est également sensible aux actions conduites par ses prestataires, dans ce domaine, au sein de leur entreprise.
Dans cette optique, nous transmettrons à l'attributaire pressenti un lien vers un questionnaire relatif aux actions

conduites en matière de diversité et d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, qu'il lui sera demandé de compléter.
Les réponses que vous voudrez bien nous fournir nous serviront à recueillir des bonnes pratiques susceptibles d'être partagées mais ne seront, en aucune façon, utilisées pour la sélection des candidatures et des offres, conformément aux dispositions du code de la commande publique.
De même, l'absence de réponse n'aura aucune incidence sur l'exécution du marché.

2- Composition du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) :

Le DCE comprend : le présent RC et les pièces contractuelles constitutives du marché indiquées au CCAP ;
les pièces suivantes non contractuelles : le dossier des plans ; le rapport d'étude G2 PRO ; l'analyse des matériaux du site ; la Notice pour l'Exploitation Sous Chantier (NESC) ; les Déclarations de Travaux (DT) effectuées auprès du téléservice du guichet unique et les réponses des exploitants.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au DCE, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres ; celle-ci pourra être reportée.
Le candidat pourra faire parvenir, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande de renseignements via la PLACE (plate-forme des achats de l'État), à laquelle l'acheteur répondra au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres.

3- Documents à fournir par les candidats :

Le dossier de candidature :
Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME

- *Capacité économique et financière* : chiffre d'affaires des 3 dernières années.
- *Références* : marchés de même nature exécutés au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et l'acheteur public ou privé, avec attestation de bonne exécution.
- *Capacité professionnelle* : certificats de qualité attestant la compétence du candidat ; effectifs humains et moyens matériels du candidat.
Y compris pour les sous-traitants et co-traitants, avec la nature et le montant des prestations concernées.
A défaut de fournir ces documents, le candidat pourra indiquer le site internet sur lequel ils peuvent être consultés gratuitement ; ou indiquer l'offre qui les contient, déjà remise dans l'année à la DIR Centre-Ouest.

Le dossier de l'offre :
1°) L'offre financière : détail estimatif (DE) engagement signé par le représentant légal du candidat (l'acte d'engagement et le bordereau/liste des prix ne sont pas à fournir) ;

2°) Le **MÉMOIRE JUSTIFICATIF**, limité à **150 pages maximum**, **hors plannings, hors bilan(s) SEVE TP et hors décomposition ou sous-détail des prix n° 001 et n° 103.** Cette limite inclut les annexes, les pages de garde et l'ensemble des pages du document. Toute page au-delà de la 150e ne sera pas analysée. Le document sera rédigé en police d'au moins 10 points, au format d'origine A4 (portrait ou paysage). Il comprend les documents suivants :

- **Un dossier technique** relatif à l'organisation mise en place composé des éléments suivants :
  - les moyens en personnels et matériels mis en œuvre, avec les qualifications et les caractéristiques ;
  - l'organisation mise en place et la méthodologie d'intervention conformément au CCTP et notamment pour l'exécution des terrassements (cf article 10). Le minage n'est pas autorisé ;
  - non compris dans les 150 pages, un planning de synthèse au format A3 avec les principaux jalons de planification et un planning global détaillé (format libre) comportant les tâches relatives à l'ensemble des travaux (la planification tiendra compte des journées d'intempéries prévisibles indiquées au CCAP et d'une date de démarrage de la période de préparation, possible mais non certaine, au 01/02/2027) ;
  - les mesures relatives à l'hygiène et la sécurité des personnels du chantier mais également en ce qui concerne la sécurité des usagers de l'autoroute A20.
- **Un dossier environnemental** relatif aux propositions et aux engagements de l'entreprise pour réduire son impact environnemental présentant :
  - les engagements de l'entreprise en termes de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sur la base de l'annexe 1 au CCTP (engagements de réduction des gaz à effet de serre) à renseigner par le candidat ;
  - les compléments et précisions de l'entreprise par rapport à ses engagements pour l'évacuation des matériaux sur un site soumis à autorisation ou enregistrement en activité au titre de la nomenclature des ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement - rubrique 2720 : stockage de déchets résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales ainsi que de l'exploitation de carrière - rubrique 2760 : installation de stockage de déchets, à l'exclusion des installations mentionnées à la rubrique 2720 - rubrique 2517 concernant la station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes) garantissant que les matériaux identifiés comme réemployables seront prioritairement orientés vers

des usages nobles (ex. : réutilisation dans des infrastructures, des aménagements paysagers, ou des projets de construction durable, renaturation ou remise en état d'une carrière) ;
- non compris dans les 150 pages, le bilan SEVE TP (Système d'Évaluation de la Variabilité Environnementale des Travaux Publics) pour l'établissement de son prix n° 103 en justifiant ses choix techniques et environnementaux prévisionnels, en précisant notamment les caractéristiques des produits, les impacts environnementaux calculés (émission de CO_2, consommation d'énergie, etc …), les hypothèses et paramètres saisis dans l'outil. L'accès à l'outil SEVE TP est disponible gratuitement à l'adresse suivante : https://www.seve-tp.com/. Le candidat pourra établir un bilan SEVE TP, et notamment le bilan CO2, pour chacune des autres solutions techniques de terrassement possible, pour confronter et justifier la solution qu'il aura retenue.

- **le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ)**, pour la mise en œuvre du plan d'assurance de la qualité (PAQ) constitué des éléments suivants : plan des contrôles mis en place et mesures pour prendre en compte de la sécurité des usagers et des travailleurs.

- **le Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE)**, constitué notamment des mesures prévues pour éviter les pollutions, servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan de respect de l'environnement (PRE).

- **le Schéma d'Organisation de Suivi et de Gestion de l'Élimination des Déchets (SOGED)**, servant de support pour le suivi et la gestion de l'élimination des déchets. constitué des mesures de tri des déchets et du devenir envisagé pour les matériaux issus de la démolition (stockage et dépôt, recyclage ou réemploi).

3°) La décomposition ou le sous-détail des prix n° 001 et n°103 (non compris dans les 150 pages).

4- Variantes - options :

- *Compléments à apporter au CCTP* : sans objet
- *Variante (la solution de base n'est pas obligatoire)*: non, la solution prescrite est imposée
- *Prestations supplémentaires éventuelles PSE* : sans objet

5- Réception des plis :

Les offres seront obligatoirement remises sur la PLACE, sous la référence du dossier indiquée en tête.

Les pièces non demandées seront rejetées.

Un candidat pourra remettre plusieurs offres en agissant en qualité de candidat individuel et de co-traitant d'un groupement.

6- Critères de sélection :

Pour les offres :

- *Critère C1 :* prix pondéré à 40 % (note prix de l'offre = 20 x prix moins-disant / prix offre concernée)

- *Critère C2 :* valeur technique pondéré à 30 % avec les sous-critères pondérés suivants :
  - les moyens en personnels et matériels mis en œuvre, avec les qualifications et les caractéristiques (4 pts) ;
  - l'organisation mise en place et la méthodologie d'intervention conformément au CCTP et notamment pour l'exécution des terrassements (4 pts) ;
  - les plannings (4 pts) ;
  - les mesures relatives à l'hygiène et la sécurité des personnels du chantier mais également en ce qui concerne la sécurité des usagers de l'autoroute A20 (4 pts) ;
  - le SOPAQ (4 pts).

- *Critère C3 :* critère environnemental pondéré à 30 % avec les sous-critères pondérés suivants :
  - le SOPRE (4 pts) ;
  - le SOGED (4 pts) ;
  - les engagements de l'entreprise en terme de réduction de GES (4 pts) ;
  - les compléments et précisions de l'entreprise par rapport à ses engagements pour le réemploi des matériaux et/ou leur évacuation vers une ICPE (4 pts) ;
  - la fourniture d'au moins un bilan SEVE TP prévisionnel pour le prix n°103 (4 pts).

Le calendrier prévisionnel ne sera pas considéré comme pièces contractuelles mais rentrera en ligne de compte dans la valeur technique de l'offre.

Chacune des notes de chacun des sous-critères C2 et C3 est appréciée (cf tableau ci-dessous) sur la base de chacun des éléments qui compose le sous-critère selon qu'ils soient absents, insuffisants, acceptables, corrects ou élevés à partir de l'échelle de notation suivante :

Appréciation des notes de chacun des sous-critères C2 et C3		**Note de 0 à 4**
Élevé	Document très complet et détaillé sur l'ensemble des spécificités du marché, qui apporte des éléments très pertinents sur la bonne appréhension des difficultés et leur résolution.	4
Correct	Document complet couvrant les principales spécificités du marché et qui apporte des éléments pertinents sur l'appréhension des difficultés et leur résolution. Dans l'hypothèse d'une éventuelle attribution du marché, des précisions devraient toutefois être fournies.	3
Acceptable	Document montrant une analyse sérieuse du marché mais n'apportant pas de réponses pleinement pertinentes et/ou complètes sur quelque(s) point(s) important(s). Dans l'hypothèse d'une éventuelle attribution du marché, des précisions et compléments importants devraient être fournis.	2
Insuffisant	Document montrant une analyse superficielle du marché et/ou se limitant à reprendre des documents standards. Dans l'hypothèse d'une éventuelle attribution du marché, des précisions et compléments très importants devraient être fournis.	1
Absence de document ou document inexploitable	Absence d'information ou information hors sujet.	0

Les s/critères seront notés de 0 à 4 proportionnellement à la qualité de l'offre ; le maximum sera attribué lorsque l'offre sera de qualité pleinement satisfaisante. Les notes pondérées de chacun des critères seront arrondies à 2 décimales après la virgule (en cas de résultat à 3 décimales sur un critère, la note sera arrondie au multiple de 0,05 le plus proche, par ex : 0,625/1 sera arrondi à 0,65/1).

En cas d'égalité, l'offre retenue sera celle ayant obtenu la meilleure note au critère le plus important.

7- Classement des offres :

Les offres non éliminées selon le décret 2018-1075 seront classées selon leurs notes globales, calculées en sommant chaque note critère pondérée.

En cas d'erreurs dans les documents financiers remis, la priorité sera donnée :

aux prix unitaires, le montant total de l'offre étant alors rectifié en conséquence

Sur demande de l'acheteur, le candidat communiquera toute précision sur le dossier de l'offre, dans le délai imparti, notamment sur les décompositions ou sous-détails des prix.

En procédure adaptée ou concurrentielle avec négociation (y compris suite à appel d'offres infructueux), les 3 offres les mieux classées pourront être négociées, sans que ce soit un impératif. La négociation prendra la forme d'échanges sur les aspects techniques et financiers, avec d'éventuelles réunions dans les locaux de la DIR ou sur site.

8- Documents à fournir par l'attributaire :

- l'attributaire est invité à répondre au questionnaire portant sur la promotion « égalité/diversité » à l'adresse suivante :
https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSd7zRb2xh0OKnhKuTAg-yDQdeLHEFIyfEqnU3YmPH4wQGL3OA/viewform?usp=header

- l'acte d'engagement (AE) complété éventuellement après mise au point et à signer par l'attributaire ; les autres pièces ne sont pas signées ; en cas de groupement conjoint, les co-traitants signent l'AE
- le bordereau/liste des prix éventuellement à compléter si les prix en chiffres y figurent (sans prix en lettres)
- les documents réglementaires, fiscaux et sociaux, s'ils ne sont pas déjà fournis ou disponibles
- les attestations d'assurance exigées et le RIB

La notification du marché sera effectuée via la PLACE, avec accusé de réception automatique.

9- Recours : l'instance de recours est le Tribunal Administratif, à saisir selon les voies précisées à l'article L551 du code de justice administrative. Adresse : Cours Vergniaud 87000 Limoges (tél 05 55 33 91 55)